



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : OU0035-01

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional de Centre-Val de Loire en date du 1^{er} février 2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 14 juillet 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain sis à CHARTRES () tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rose, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHARTRES 28085	PI Pierre Semard	DA	221	728
CHARTRES 28085	pl Pierre Semard	DA	224 (ex 209p)	9923
			TOTAL	10651

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Mobilités, mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 12 mois.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département d'Eure-et-Loir et au Ministre chargé des Transports,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Eure-et-Loir,

Fait à Saint-Denis, le 25/07/2017


Mathias EMMERICH
Directeur Général Délégué Performance